



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil seize le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie-Christine, DI FABIO Joël, DUFOUR Sylvie, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, LURO Joël, NAVA Catherine

Absents excusés : BERIAIN DUMOULIN Alba a donné procuration à BURUCOA Marie-Christine, ETCHEVERRY Sandra a donné procuration à DI FABIO Joël

Absents : CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, GELLIE Francis, ITURZAETA Maite, VERRIERE Elisabeth

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire, avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, accueille un groupe d'enfants de l'Ecole publique d'Ahetze, accompagnés par leurs parents et la directrice du service « Accueil scolaire, périscolaire et ALSH », venus assister à une séance du Conseil dans le cadre d'un TAP Citoyenneté.

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20160301 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 12 février 2016.

Monsieur le Maire regrette l'absence des représentants du groupe d'opposition Ahetzen qui l'avaient interrogé quant aux indemnités accordées aux élus communautaires. Il souhaite alors préciser à l'Assemblée les montants de ses indemnités : indemnité de Maire (553.22 €/mois) et indemnité de Vice Président à l'Agglomération Sud Pays Basque (746.67 €/mois). Il souhaite également faire savoir que ces indemnités compensent la perte de son salaire professionnel dans la mesure où il travaille à mi-temps pour concilier son activité professionnelle avec son mandat d' élu.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20160302
APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Honoraires avocats :

- AHETZE / BHL (contentieux relatif au passage d'une canalisation d'assainissement) : 1 248 €
- AHETZE / DELANNE (contentieux relatif à divers désordres au sein du Pôle Enfance) : 1 548 €

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20160303
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2016-2019 EAJE TTIPITTOAK

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignanx participe partiellement à la prise en charge du prix de revient horaire d'un EAJE dans la limite du plafond fixé par la CAF, déduction faite des participations familiales.

Les modalités de versement de cette prestation de service « unique » doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement.

La présente convention est conclue pour la période 2016-2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'EAJE Ttipittoak 2016-2019 avec la CAF du Pays Basque, et du Seignanx, annexé à la délibération, et toutes les pièces s'y rapportant.

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20160304
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2016-2019 ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRE ET TAP AVEC LA CAF

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignanx participe partiellement à la prise en charge du prix de revient horaire des accueils périscolaires, des ALSH dans la limite du plafond fixé par la CAF, déduction faite des participations familiales.

Les modalités de versement de cette prestation de service « ordinaire » doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement.

La présente convention est conclue pour la période 2016-2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil périscolaire et l'ALSH 2016-2019 avec la CAF du Pays Basque, et du Seignanx, annexé à la délibération, et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose que la délibération relative aux taux d'imposition locale ne soit abordée qu'en fin de séance, avant le débat sur le PADD du PLU. En effet, aucun représentant du groupe d'opposition Ahetzen n'est encore présent et il souhaite pouvoir laisser l'opportunité au groupe d'opposition de faire entendre son positionnement quant à la délibération relative à la fiscalité directe locale. Les élus présents n'y voient pas d'inconvénient.

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20160305
OFFRE DE CONCOURS MAISON IGUSKI

Le Maire expose la demande présentée par les Maisons Iguski, en charge de la construction située chemin Agerrea accordée dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme de Monsieur Jouanne.
Le Maire expose que les Maisons Iguski souhaitent offrir leur concours quant à l'extension du réseau électrique en vue de desservir ladite construction. Par courrier en date du 22 février 2016, ils ont offert à la Commune une participation de 12 000 €.

Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, accepte, à l'unanimité, l'offre de concours d'un montant de 12 000 € souscrite par les Maisons Iguski au titre de l'extension du réseau électrique en vue de desservir la construction située Chemin AGERREA.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20160306
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'obtention éventuelle d'une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé en Conseil Municipal le 23 septembre 2015. Des travaux d'aménagement d'un pôle accueil au rez-de-chaussée de la Mairie sont prévus en 2016. Il propose donc de déposer ce dossier de demande avec le plan de financement ci-dessous :

Monsieur DI FABIO précise que la Commune n'a pas encore reçu la réponse quant à la demande de subvention DETR 2016.

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|---|-------------|--|-------------|
| AMENAGEMENT D'UN POLE ACCUEIL EN REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE (EN HT) | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| BE et maîtrise d'œuvre | 2 150.00 € | Auto financement | 4 981.00 € |
| Lot menuiserie | 13 600.00 € | Part Etat : DETR Taux sollicité : 35% | 8 714.00 € |
| Lot SAS Entrée | 5 800.00 € | Fonds de soutien à l'investissement local Taux sollicité : 45% | 11 204.00 € |
| Lot électricité | 3 349.00 € | | |
| TOTAL HT | 24 899.00 € | TOTAL HT | 24 899.00 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type d'opérations.

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et toutes les pièces annexes nécessaires conformément au plan de financement prévisionnel auprès de la sous-préfecture de Bayonne.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20160307
AUTORISATION DE PROGRAMME ESPACE DE RENCONTRES CULTURELLES ET ARTISTIQUES

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'espace de rencontres culturelles et artistiques et propose d'utiliser une autorisation de programme dans le cadre de cette opération. En effet, la construction de cet équipement va porter sur deux exercices pour un coût total de 448 000 € TTC. Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, par des subventions DETR, du contrat territorial Sud Pays Basque, et des fonds de concours de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide à l'unanimité de créer une autorisation de programme pour le projet d'espace de rencontres culturelles et artistiques (Opération n°36) pour un montant maximum de 448 000 € TTC et que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

| en TTC | 2016 | 2017 | TOTAL |
|-------------------------------|--------------|-------------|--------------|
| Frais de Travaux (art. 2313) | 321 910.10 € | 86 000.00 € | 407 910.10 € |
| Frais d'étude (art. 2031) | 40 000.00 € | - € | 40 000.00 € |
| Frais d'insertion (art. 2033) | 89.90 € | - € | 89.90 € |
| TOTAL | 362 000.00 € | 86 000.00 € | 448 000.00 € |

OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20160308
FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Monsieur DI FABIO rappelle le contexte national actuel : baisse des dotations de l'Etat, impact de la réforme des rythmes scolaires sur les finances communales et choix des élus de proposer des TAP « gratuits » sur la Commune, revalorisation des traitements des fonctionnaires, augmentation des charges patronales, etc... mais aussi le contexte local : ratios financiers dégradés à l'arrivée de l'équipe municipale en 2011 et augmentation des taux d'imposition en 2012.

Depuis 2012, les taux d'imposition n'ont pas évolué. Néanmoins, il convient de prendre en compte le contexte national et l'ambition de la Commune. En effet, la rénovation de l'ancienne école Route d'Arbonne en Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques va débiter. Par ailleurs, la Commune s'est engagée sur 5 ans à mettre aux normes accessibilité ses bâtiments publics, et les travaux d'aménagement d'un pôle Accueil au RDC de la Mairie seront réalisés cette année 2016. Ensuite, la Commune poursuit la démarche de révision de son PLU. Enfin, l'étude sur la revitalisation du centre bourg avance, et il conviendra en temps voulu, de se positionner pour engager une éventuelle tranche de travaux.

Tous ces projets ne pourront être financés et/ou engagés que si la Commune dispose d'un autofinancement suffisant.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation des taux d'imposition envisagée correspond à une augmentation de 27 €/an pour un foyer avec deux enfants.

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Afin de permettre au Conseil Municipal de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) a communiqué les bases prévisionnelles 2016.

Sur la base des éléments présentés par Monsieur le Maire, il est proposé de voter les taux d'imposition suivants sur l'année 2016 :

| TAXES | Taux votés en 2015 (pour mémoire) | Bases 2016 prévisionnelles | TAUX 2016 | PRODUIT 2016 |
|-----------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|----------------|
| Taxe d'habitation | 11,50 % | 3 438 000 € | 11.73 % | 403 277 |
| TF propriétés bâties | 9,93 % | 2 006 000 € | 10.13 % | 203 208 |
| TF propriétés non bâties | 27,12 % | 41 900 € | 27.66 % | 11 590 |
| PRODUIT ATTENDU 2016 | | | | 618 075 |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation 11.73 %
- TF propriétés bâties 10.13 %
- TF propriétés non bâties 27.66 %

Monsieur le Maire propose au débat les grandes orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU à 19h30.

**OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20160309
REVISION DU PLU - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Goyhetche, Adjoint à l'urbanisme, pour introduire la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur Goyhetche rappelle que les élus travaillent sur le Plan Local d'Urbanisme depuis plus de 2 ans, avec deux modifications du PLU (approuvées en 2014 et 2015), puis avec la révision générale du PLU prescrite en Conseil Municipal le 21 janvier 2015.

Il rappelle que cette démarche nécessite de prendre en compte des documents supra-communaux (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, etc...) tout en étant à l'écoute et attentifs des administrés qui souhaitent pouvoir établir ou développer leur projet de vie sur la Commune. Il faut donc conjuguer des enjeux globaux avec une réflexion locale.

Monsieur Goyhetche précise que le PADD est une nouvelle étape dans la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui fait suite au diagnostic territorial. Le travail commence ainsi à s'affiner mais que ce n'est que le début de l'écriture du projet, projet qu'il faudra continuer à travailler sur les mois à venir, notamment au travers des échanges avec les aheztar. Il souligne qu'aux vœux du Maire en janvier 2016, il avait mentionné, pendant son discours, que les élus avaient la responsabilité d'écrire un projet ambitieux et réaliste pour les aheztar : après le débat en Conseil Municipal sur le PADD, il conviendra d'aller échanger avec les administrés lors d'une réunion publique prévue le mercredi 27 avril 2016 notamment, et sur les six prochains mois.

Il laisse la parole à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) qui accompagne la commune dans les études nécessaires à la révision du PLU.

Mme Buyschaert rappelle le contexte et l'objet du PADD. Le PLU est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui doit fixer les grandes orientations du développement communal pour les 10 ans à venir, période de référence pour la mise en œuvre du PLU. Un diagnostic du territoire a été réalisé qui a permis de faire ressortir des enjeux et des besoins pour le territoire communal.

La réunion du Conseil Municipal a pour objet, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions en matière d'urbanisme de la commune, sur la base desquelles pourrait être établi le PADD du projet de PLU arrêté.

Le contenu du PADD est précisé et encadré par le Code de l'Urbanisme, avec des orientations imposées. Il doit notamment fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD du PLU de 2005, actuellement en vigueur, ainsi qu'un bilan de l'évolution démographique et de la consommation foncière depuis la mise en œuvre du PLU approuvé en 2005 sont également présentés.

Madame Buyschaert et Monsieur Leca présentent ensuite les propositions d'orientations pour le PADD. Avant de présenter chaque orientation il est rappelé les constats et enjeux issus du diagnostic.

Monsieur le Maire rappelle également que plusieurs études ou réflexions ont été engagées en parallèle de la démarche de révision du PLU pour alimenter les grandes orientations qui seront présentées ce soir. Il liste des études en cours :

- Etude relative à la réfection des espaces publics centraux en partenariat avec le bureau ARTÉSITE,
- Etude sur le patrimoine architectural avec le CAUE,
- Réflexion sur la mise en place d'un livre blanc sur l'évolution architecturale au Pays Basque portée par l'Agglomération Sud Pays Basque.

Le projet de PADD et ses orientations générales se déclinent autour de trois grands axes :

1. UN ACCUEIL DE POPULATION MAITRISE POUR UNE EVOLUTION URBAINE EQUILIBREE ET DE QUALITE

- **Mettre en place les conditions d'un développement résidentiel mieux maîtrisé**
 - ✓ Réduire le rythme de croissance annuel moyen pour concilier la préservation d'un cadre de vie de qualité avec la création d'une offre de logements conséquente.
 - ✓ Redéfinir les surfaces ouvertes dans le PLU.
- **Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain**
 - ✓ Privilégier l'urbanisation dans le tissu urbain existant (dents creuses), sur le bourg et les quartiers constitués desservis en assainissement collectif.
 - ✓ Prévoir une densification du bâti, à moduler sur le territoire et en veillant à l'intégration du bâti dans l'environnement.
- **Structurer un bourg vecteur d'attractivité et de lien social**
 - ✓ Permettre un développement venant renforcer le centre-bourg.
 - ✓ Revitaliser le bourg en requalifiant les espaces publics (forme et usage).
 - ✓ Favoriser une mixité des fonctions dans le tissu bâti (commerces, services).

- ✓ Mettre en place une politique de maîtrise foncière (acquisition de terrains) pour favoriser les projets et la structuration du bourg.
 - ✓ Conforter et créer des équipements et lieux de rencontre (loisirs, famille) favorisant le lien social et intergénérationnel.
- **Favoriser la diversité des formes d'habitat**
 - ✓ S'adapter aux évolutions sociales (jeunes actifs, personnes âgées...) en proposant une diversification des produits immobiliers et fonciers (taille, locatif, social, accession à la propriété...) permettant un parcours de vie sur la commune.
 - ✓ Identifier et mobiliser du foncier ou du bâti pour la réalisation de logements accessibles à tous.
 - ✓ Assurer la compatibilité du PLU avec les documents supra communaux que sont le Programme Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration sur l'Agglomération Sud Pays Basque.

2. LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL

- **Préserver les zones d'expansion de crues et les espaces rivulaires aux cours d'eau**
 - ✓ Maintenir la vocation agricole et/ou naturelle des terres dans les champs d'expansion de crues.
 - ✓ Maitriser l'urbanisation à proximité des cours d'eau du Zirikolatseko, de l'Uroneko et de l'Amisolako et des cours d'eau secondaires.
 - ✓ Imposer un recul des constructions de part et d'autre des cours d'eau et limiter l'imperméabilisation des sols.
 - ✓ Protéger les milieux humides présentant un intérêt en tant que champs d'expansion de crues.
- **Préserver les continuités écologiques**
 - ✓ Maintenir les espaces agricoles et naturels participants aux continuités écologiques du Zirikolatseko et de l'Amisolako.
 - ✓ Assurer la continuité de la trame bleue en limitant l'urbanisation autour du réseau hydrographique.
- **Préserver la biodiversité**
 - ✓ Préserver et mettre en valeur les espaces naturels au sud du territoire identifiés notamment au titre de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique;
 - ✓ Préserver les boisements et les espaces bocagers.
- **Préserver les grandes structures du paysage communal et qualifier les entrées de ville**
 - ✓ Maintenir une répartition équilibrée entre les espaces naturels, agricoles et bâtis.
 - ✓ Affirmer la vocation agricole et naturelle des secteurs collinéens et modérer le développement urbain sur ces espaces.
 - ✓ Conforter le développement urbain autour des espaces agglomérés du bourg.
 - ✓ Améliorer la qualité des entrées de ville pour mettre en valeur la commune.
- **Valoriser l'architecture locale**
 - ✓ Veiller à la qualité architecturale du bâti (intégration des préconisations du CAUE).
 - ✓ Permettre l'évolution du patrimoine bâti tout en valorisant ses caractéristiques architecturales.

- ✓ Favoriser l'intégration des nouvelles opérations d'aménagement dans leur environnement.

3. LE SOUTIEN A L'ECONOMIE ET L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE DEPLACEMENTS

▪ Accompagner les besoins en mobilité

- ✓ Redonner une place aux piétons sur le centre-bourg, via la requalification des espaces publics centraux.
- ✓ Développer les cheminements doux (sur les secteurs d'aménagements et en lien avec les quartiers environnants, entre le bourg et les quartiers).
- ✓ Organiser le développement communal en intégrant les flux de déplacements, notamment au travers des orientations d'aménagement.
- ✓ Préparer l'avenir en assurant la possibilité d'itinéraires alternatifs à la traversée du centre-bourg pour la circulation routière.

▪ Protéger les terres agricoles et favoriser la pérennité des exploitations

- ✓ Limiter la perte de terres agricoles grâce à une maîtrise de la consommation foncière pour l'urbanisation.
- ✓ Maitriser le développement urbain aux abords des exploitations agricoles.

▪ Favoriser le maintien et le développement des activités économiques

- ✓ Faciliter l'implantation de nouveaux commerces (jusqu'à 500 m² de surface de vente) et services à la personne sur le bourg.
- ✓ Prévoir la création d'une zone artisanale.
- ✓ Favoriser le développement des communications numériques en privilégiant le développement du bourg et des principaux quartiers constitués, déjà couverts par le haut débit.

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

- la difficulté d'hériter d'un PLU dont les surfaces constructibles n'étaient pas cohérentes au projet avancé. Si l'objectif prévu en 2005 d'atteindre 1900 habitants en 2015 a bien été réalisé, pour une consommation de 30 ha de foncier, le PLU actuel comprend encore d'importantes disponibilités (environ 40 ha dans les zones urbaines et 32 ha en zones 2 AU), quand les évolutions législatives intervenues depuis imposent de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles au profit d'une densification des espaces déjà urbanisés.
- le scénario d'évolution démographique sur lequel doit être bâti le projet de PLU : la commune a connu une très forte croissance démographique ces dernières années (+5,2% par an entre 2007 et 2012), la plus forte progression sur cette période sur l'Agglomération Sud Pays Basque. Un scénario au fil de l'eau, « lissé » sur une période plus importante (1999-2012), donne un rythme de croissance annuelle de +2,8% par an et amènerait la population à un peu plus de 2800 habitants à horizon 10 ans, soit 900 habitants supplémentaires par rapport à 2012. Il apparaît nécessaire à l'ensemble du conseil de poursuivre sur un rythme de croissance de population plus mesuré afin de pouvoir assurer un développement cohérent de l'urbanisation et maintenir la qualité de vie qui fait l'attractivité du village. Il s'oriente en conséquence vers une augmentation de +2,4%/an de la population. M. le Maire souligne qu'en dehors des scénarios démographiques et des besoins en fonciers qu'ils génèrent, il faut prendre en compte le volet humain et les familles du territoire.
- la question de la densification du bâti, qui devra pouvoir être modulée sur le territoire communal.
- le croisement du calendrier de la révision du PLU avec ceux du Programme Local de l'Habitat et du Schéma de Cohérence Territoriale, documents avec lesquels le PLU se doit d'être

compatible. Monsieur le Maire souligne l'importance que les élus communaux s'investissent dans les commissions intercommunales relatives à la planification urbaine, et plus largement s'intéressent aux débats sur le SCOT, le PLH, le SAGE, etc. En effet, la vision de la Commune d'Ahetze doit être portée dans les documents intercommunaux.

- la question de l'augmentation du coût du foncier en relation avec les disponibilités en foncier constructible. Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU est une opportunité pour la Commune de réfléchir sur la constitution de réserves foncières pour les projets à long terme des générations futures, au-delà de la vision à 10 ans proposée dans le cadre du prochain PLU.
- le schéma directeur d'assainissement collectif en cours d'élaboration par l'Agglomération Côte Basque-Adour pour la station d'épuration de Bidart, qui pourrait conditionner le calendrier de la révision du PLU.
- l'inscription dans le projet de la question de la qualité des eaux sur la commune, notamment au regard des impacts potentiels du site de Zaluaga.
- l'obligation réglementaire de s'assurer, dans le cadre du PLU, que les secteurs inscrits en zone constructible et dépendant d'un système d'assainissement autonome seront bien en capacité de recevoir un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.
- l'intérêt d'inscrire une orientation en matière de tourisme, en dehors de l'hébergement touristique qui se développe spontanément sur la commune et afin d'encourager d'éventuels projets pérennes et compatibles avec l'identité du village (tourisme rural, agro-tourisme,...).

Considérant que, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU (soit l'arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU listées et présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 19h30 et a été clos à 22h35,

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu, PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Réunion publique sur le PADD du PLU le mercredi 27 avril 2016.

Monsieur le Maire transmet aux élus présents un document synthétique sur l'EPCI unique Pays Basque, auxquels lui-même et Monsieur Goyhetche ont participé lors d'ateliers thématiques.

La séance est levée à 22h40.